

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-215300542-20230323-DE_2023_23_M_17-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2023

DE 2023 23 M 17

4 - FONCTION PUBLIQUE

4.1 - Personnels titulaires et stagiaires de la F. P.T.

4.1.5 - Tableau des effectifs

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le jeudi 23 mars 2023 à vingt heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par lettre du 17 mars 2023 transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Patrick PÉNIGUEL, Maire.

Tous les membres étaient présents à l'exception de Messieurs Cédric BARBIN et Martin GÉRAULT.

Mesdames Marinette BURLETT et Magali BARBOT ainsi que Monsieur Ludovic PLESSIS étaient excusés.

Monsieur Michel MERIENNE, arrivé en séance à 20h55, n'a pas participé aux votes des délibérations n°DE_2023_23_M_01 à DE_2023_23_M_04 et a participé aux votes des délibérations n° DE_2023_23_M_05 à DE_2023_23_M_21.

Date de convocation : 17 mars 2023
Date d'affichage : 17 mars 2023
Date d'affichage de la délibération : 24 mars 2023

Pouvoirs:

Madame Marinette BURLETT à Monsieur Patrick PÉNIGUEL Madame Magali BARBOT à Madame Hélène LE GUEN-GLET Monsieur Ludovic PLESSIS à Monsieur Etienne CAMPENS

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de séance demande au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir l'autoriser à se faire assister de Monsieur Hugo LE ROUX, Directeur Général des Services.

Monsieur Thierry DENIAU, Conseiller Municipal, a été désigné Secrétaire de Séance, fonction qu'il a acceptée.

DE 2023 23 M 17 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Considérant le départ de la collectivité à compter du 1^{er} mai 2023 d'un agent des services techniques et la nécessité de procéder à son remplacement et de prévoir l'ouverture du poste concerné sur l'ensemble des grades afférents au cadre d'emploi des adjoints techniques.

Il est proposé au conseil municipal de modifier le tableau des emplois tel que présenté en annexe selon les propositions suivantes :

 la suppression, à compter du 1^{er} mai 2023, d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe et simultanément, la création à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet sur le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu l'avis du Comité Social Territorial,

<u>**DECIDE**</u> de supprimer à compter du 1^{er} mai 2023, le poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet, et simultanément de créer un poste sur le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux à temps complet à compter de cette même date.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, la collectivité se laisse la possibilité de recruter un agent contractuel de droit public pour faire face à la vacance d'emploi.

<u>DECIDE</u> d'inscrire la dépense correspondante au budget communal.

<u>MANDATE</u> M. le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme, Le Maire,

Patrick PÉNIGUEI

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir